



Nations Unies Madrid

Septième conférence – du 7 au 9 février 2018

Quatrième Commission – Politiques spéciales

Permettre l'autodétermination sereine et régulée des peuples

Présidence :
Tristan Thomas Herminio CASTELAIN
Tadeo MAS TRELLES ALVAREZ

Sommaire

- 1) Une autodétermination fixée par l'ONU mais dont l'interprétation reste large et controversée
 - a) Le principe d'autodétermination des peuples
 - b) Peuple, Etat, Nation
 - c) L'intégrité territoriale et la non-ingérence : sources de conflits
- 2) Différentes modalités d'autodétermination en fonction du contexte et du territoire en question : quelques études de cas.
 - a) Autonomie régionale à l'intérieur d'un État fédéral: le Québec
 - b) Autonomie autochtone outre mer : le cas du Groenland
 - c) Indépendance territoriale : le Kosovo
 - d) Revendication du peuple kurde : vers un Kurdistan irakien ? (actualités: lire des articles de presse récents)
 - e) « Territoire non autonome » pour l'ONU: le cas du Sahara occidental comme exemple non résolu avec condamnation de la violence
 - f) Indépendance comme solution de paix : le cas du Sud Soudan

UNE AUTODÉTERMINATION FIXÉE PAR L'ONU MAIS DONT L'INTERPRÉTATION RESTE LARGE ET CONTROVERSÉE

Le principe d'autodétermination des peuples

Le principe d'autodétermination de peuples est très antérieur à l'ONU. Il provient directement de la philosophie des Lumières, notamment de celle de Rousseau.

Ce principe fut aussi reconnu par Lénine qui dans sa thèse (de 1916) « *La révolution sociale et le droit des Nations à disposer d'elles-mêmes* » considérait le droit à l'autodétermination comme un critère général de la libération des peuples opprimés.

C'est en 1919 que le "principe" (pas encore le droit) à l'autodétermination fut traité pour première fois dans un compromis juridique international, dans l'article 22 du pacte de la Société des Nations. Dans cet article, la SDN accordait une certaine autonomie aux colonies et territoires issus de la guerre : ces territoires étant « habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes », ils devaient être administrés par un pays plus développé. Ces pays mandataires n'avaient aucune souveraineté sur les territoires mis sous leur tutelle : l'article suivait un principe de non-annexion, et les pays « tuteurs » l'étaient au nom de la SDN. Ces pays devaient envoyer un rapport annuel au Conseil concernant les territoires pris en charge : une Commission permanente recevait et examinait les rapports annuels, le respect de l'article par le pays tuteur, et révisait les pétitions des habitants des territoires.

Cette thématique de la capacité à se gouverner doit en effet être prise en compte pour permettre une autodétermination **sereine** des peuples. Il est en effet à craindre qu'un peuple devenant indépendant se sorte de la démocratie, se fasse envahir par un pays tiers, ne soit pas capable d'assurer sa stabilité sociale et économique, refuse de se conformer au droit international... Le processus d'autodétermination doit donc s'accompagner de garanties.

Le développement de ces pays était considéré comme une « mission sacrée de civilisation ». L'article de la SDN défendait une certaine autonomie mais ne poussait pas à la décolonisation. Après la Seconde Guerre mondiale, l'Onu devient un appui de la lutte anticoloniale. Ses principes, inscrits dans la charte des Nations Unies (24 octobre 1945), affirment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'Onu annonce dans son premier article qu'un des objectifs principaux de l'organisation est de « développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ». L'ONU rappelle ce droit dans l'article 55 : L'Onu recherche « les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ».

Dans le contexte de décolonisation de l'après-guerre, l'ONU, à travers son assemblée générale, devient une tribune pour les pays décolonisés qui encouragent les autres mouvements indépendantistes. Le 14 décembre de 1960, les Etats de l'ONU signent la résolution 1514 (XV). Il s'agit d'une déclaration sur l'octroi¹ de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans cette résolution, on reconnaît que « Tous les peuples ont le droit de libre détermination » et que la domination d'un peuple par un pays étranger constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales. Cette résolution incite la concession de l'indépendance : la résolution indique qu'un manque de préparation à l'indépendance (argument utilisée dans le cas de plusieurs territoires coloniaux) ne pouvait pas être invoqué pour retarder celle-ci.

¹ octroi : attribution

Extrait de la
Résolution 1514
(XV) de l'Assemblée
générale (du 14
décembre 1960)

1. La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.
2. Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.
3. Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.
4. Il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète, et l'intégrité de leur territoire national sera respectée.
5. Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.
6. Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.
7. Tous les Etats doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la présente Déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les peuples.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont deux pactes adoptés et signés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) le 16 décembre de 1966 (mais qui n'entrent en vigueur qu'au partir le 3 janvier 1976). Ces pactes, développent la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : « Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. ». Ces pactes mettent aussi l'accent sur le « Le droit des peuples à déterminer leur statut politique, en toute liberté et sans ingérence extérieure et de poursuivre le développement économique, social et culturel ».

Le respect du droit à l'autodétermination dépend des éléments suivants :

- le libre choix du statut politique et du développement économique, social et culturel ;
- la souveraineté des peuples sur leurs ressources naturelles ;
- l'égalité de droits des peuples ;
- la non-discrimination ;
- l'égalité souveraine des Etats ;
- la bonne foi dans l'accomplissement des obligations et dans les relations internationales ;
- le non-recours à la force ;
- la coopération internationale et le respect de la part des Etats de leurs engagements internationaux, en particulier en matière de droits humains.

Il convient de garder à l'esprit que l'autodétermination ne concerne pas que l'indépendance, un

peuple pouvant tout à fait décider de rester intégré à une Nation. Le **processus démocratique** est donc essentiel dans l'accès des peuples à l'autodétermination.

Peuple, État, Nation

Les bénéficiaires du droit à l'autodétermination sont les peuples. L'État est l'instrument de l'exercice de ce droit entre les mains du (ou des) peuple(s) qui le compose(nt). Dans les organismes internationaux, le terme de nation est souvent utilisé en lieu de l'État ou du (des) peuple(s).

Il convient cependant de se questionner sur la nature d'un peuple. En effet, une interprétation abusive du droit des peuples à disposer d'eux-même pourrait conduire à accorder trop aisément l'indépendance. Au risque d'un éclatement géographique. Quel doit alors être l'étalon pour déterminer un peuple ? La langue ? L'Histoire ? La culture ? Cette question doit intervenir dans les débats, afin de permettre la **régulation** de l'autodétermination.

Selon l'expert onusien Aureliu Cristescu, l'aptitude de pouvoir jouir du droit à l'autodétermination implique :

- a) une entité sociale possédant une évidente identité et ayant des caractéristiques propres ;
- b) une relation avec un territoire, même si le peuple en question en avait été injustement expulsé et artificiellement remplacé par une autre population ;

Le peuple ne se confond pas avec les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, dont l'existence et les droits sont reconnus à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En droit international, la doctrine indique qu'il y a deux aspects du droit à l'autodétermination : externe (international) et interne (national). **S'y il n'y a pas d'indépendance politique formelle (reconnue à niveau international), on considère que le peuple ne jouit pas réellement de son droit à l'autodétermination.**

L'intégrité territoriale et la non-ingérence : sources de conflits

L'autodétermination a constitué la base juridique et politique du processus de décolonisation qui a vu naître plus de 60 nouveaux Etats dans la deuxième partie du 20ème siècle. Pourtant, il reste encadré par deux autres principes : le principe de l'**intégrité territoriale**, et celui de la **non-ingérence**.

L'intégrité territoriale est le droit et devoir d'un État à préserver ses frontières de toute influence extérieure. Chaque état défend le maintien de son intégrité territoriale et son unité nationale. La division du territoire d'un État à conséquence de l'indépendance d'un peuple s'oppose à son unité et à sa conservation. Il y a donc presque toujours du conflit entre le peuple revendiquant son droit à disposer d'eux-mêmes et l'État qui défend son intégrité territoriale.

L'article 2.4 de la Charte des Nations Unies dit que « les membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière

incompatible avec les buts des Nations Unies ».

D'après l'article 1.2 de la Charte stipule que les États doivent « s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre un peuple revendiquant l'exercice de son droit à disposer de lui-même».

La résolution 2625 de la *Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États*, fait mention de « l'obligation internationale de comportement des États, y compris l'État national vis-à-vis d'un peuple luttant pour la réalisation de l'exercice de son droit à disposer de lui-même ».

Le principe de non-ingérence est un principe selon lequel un État ne peut pas intervenir dans les affaires intérieures ou la compétence nationale d'un autre État.

Dans le cas où dans un État il y a une insurrection d'un peuple qui défend son droit à déterminer son organisation politique, économique et sociale ; il y a deux hypothèses possibles. Dans la première, l'État peut utiliser le principe de non-ingérence à son profit, et les autres États ne pourront pas intervenir. Dans la deuxième, on considère que la population est dans leur droit à s'autodéterminer, et l'État ne peut pas utiliser le principe de non-ingérence pour éviter que d'autres pays soutiennent l'insurrection.

Selon l'article 2.7 de la Charte des Nations Unies, « Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ». Dans le cas d'une menace contre la paix et la sécurité internationale ou de violations graves des droits humains, on considère que l'on touche à la sécurité internationale : on peut s'opposer au principe de non-ingérence.

Quel peut donc être le rôle des organismes internationaux, en particulier de l'ONU, dans le processus d'autodétermination des peuples ? Il conviendrait que la commission apporte une clarification juridique à ce principes de non-ingérence.

**

DIFFÉRENTES MODALITÉS D'AUTODÉTERMINATION EN FONCTION DU CONTEXTE ET DU TERRITOIRE EN QUESTION : QUELQUES ÉTUDES DE CAS.

Les conflits indépendantistes ont été très nombreux. Si certains ont pu se dérouler dans le respect de la paix et déboucher à des compromis démocratiques et satisfaisant, d'autres au contraire ont entraîné des violences contraires aux objectifs des Nation-Unies.

Autonomie régionale à l'intérieur d'un État fédéral: le Québec

Le Québec fut créé par Westminster en 1867 suite à la demande de 847 000 Canadiens français demandant « un pacte constitutionnel qui leur permettrait de s'affirmer comme peuple distinct sur un pied d'égalité avec la majorité anglophone ».



Localisation du Québec par rapport au Canada.

*Source :
<https://www.mapsofworld.com/answers/regions/is-quebec-a-country/>*

Avant 1960, le Québec demande principalement des droits sur la défense de l'autonomie provinciale. Cependant après cette année, suite à l'élection du gouvernement Lesage, les demandes ont tourné autour de l'autonomie à toute échelle. Ces demandes de reconnaissance sont ensuite accompagnées par des demandes de compétences : le fédéralisme canadien est trop centralisé et les gouvernements québécois demandent donc, par exemple, d'engager ses histoires de politiques au territoire du Québec même. On peut compter aussi les demandes de cohérence du partage de pouvoir dans l'éducation, la santé, les affaires municipales... ce qui a permis au peuple québécois d'obtenir quelques compétences.

C'est en 1982 que le Canada devient un pays pleinement autonome et souverain, le Parlement de Westminster renonçant à la souveraineté qu'il avait sur le Canada suite à la décision de la reine d'Angleterre d'appliquer la nouvelle constitution canadienne de 1982, ce qui a enclenché la première déclaration des droits canadiens, inspirée du « Bill of Rights » américain. Par contre, suite à la nouvelle indépendance canadienne, le Québec perd une partie de sa reconnaissance. Il n'est plus reconnu comme une nation à part : il perd ses compétences de la langue et l'éducation.

Suite à ces événements plusieurs partis font surface pour réparer le tort causé au Québec. La différence entre la culture québécoise et le reste du Canada provoque un conflit entre les anglophones et les francophones.

En mai 1986, le gouvernement du Québec de Robert Bourassa insiste sur 5 conditions pour faire adhérer le Québec à la réforme de 1982. Les principales conditions sont une demande d'un droit de veto sur la réforme et la reconnaissance du Québec comme une société distincte. C'est en juin 1987 qu'une modification de la Constitution est envisagée pour répondre aux demandes du gouvernement de Bourassa : c'est l'accord du lac Meech qui a cependant échoué. Il consistait à accorder cinq des revendications du Québec :

Le Québec...

- ...doit être reconnu comme société distincte.
- ...désire avoir ses pouvoirs sur l'immigration inscrits sur la constitution.
- ...exige 3 juges du Québec dans la Cour suprême.
- ...veut obtenir le droit de refuser de participer à un programme fédéral en y participant financièrement.
- ...désire l'unanimité des provinces pour les institutions centrales.

Un autre accord a été demandé en 1992, celui de Charlottetown, qui a aussi échoué suite à deux référendums. Donc, toutes les tentatives de modification de la constitution sont vaines. Cet accord avait pour but de distinguer le Québec par rapport aux autres provinces. En effet, il souhaitait avoir une place aussi importante qu'Ottawa dans la fédération.

Après que le gouvernement de Robert Bourassa échoue deux fois, les forces nationalistes du Québec ont surgi. Un référendum séparatiste apparaît alors en 1995.

	No - Federalist	Yes - Separatists
# of Votes	2,362,648	2,308,360
Percentage	50.58%	49.42%

Résultat du référendum séparatiste. Source :

http://www.canadahistory.com/sections/eras/moderncanada/1995_referendum.htm

Tous les référendums du Québec se sont portés en accord avec la loi. Le gouvernement du Québec veut montrer qu'il supporte la pensée populaire.

Autonomie autochtone outre-mer : le cas du Groenland

Le Groenland fut une colonie du Danemark jusqu'en 1953 où la nouvelle constitution danoise proclama un nouveau statut pour le Groenland ; il fera maintenant parti du royaume danois avec les îles Féroé.

Un référendum en 1979 demandant une meilleure autonomie fut accepté et établi avec 63 % des votants en faveur de cette « meilleure autonomie ». Le 1er mai 1979, le « Greenland Home Rule » a été établi. Le Groenland est maintenant reconnu comme une communauté distincte. (*Greenland Home Rule Act, Chapter 1, Section 1, 1*).

Un deuxième référendum fut porté le novembre 2008, pour savoir si le gouvernement du Groenland sera indépendant, nommé le « Self-government Act » (L'acte fut rédigé en Mai 2008). 75 % des votants ont été en faveur de cet acte. Ce deuxième acte remplace donc le premier de 1979. Le 23 février 1982, le Groenland porte un référendum sur son retrait de la Communauté économique européenne (CEE). Il fut accepté avec 53,02 % des votes en faveur du retrait et fut établi le 1^{er} février 1985.

Ces deux derniers change donc les relations par rapport aux ressources naturelles et aux activités les concernant dont notamment les ressources halieutiques, mais aussi aux ressources de charbons et de l'acier et aux ressources pour l'énergie atomique. Ces changements viennent du Traité sur le

Groenland, visant à modifier les relations européennes par rapport au Groenland, signé à Bruxelles. Dans ce traité, il est aussi cité qu'un protocole des produits de pêches importés en Europe modifiant l'autorisation de pêcher aux pêcheurs d'Europe dans les eaux du Groenland. C'est maintenant le gouvernement du Groenland qui gère et contrôle les revenus de ses ressources donnant ainsi un boost à l'économie du Groenland.

En ce qui concerne les affaires étrangères, le gouvernement du Groenland a incorporé toutes les règles et les régulations qui étaient déjà présentes chez le gouvernement Danois.

Indépendance territoriale avec violences : le Kosovo

La région du Kosovo faisait partie de l'ex Yougoslavie. Sa population est constituée de 10% de Serbes et de 90% d'Albanais. La Serbie l'a toujours considéré comme partie de son territoire. L'Albanie a toujours voulu son annexion à son territoire.

La Province du Kosovo eut un statut autonome à l'intérieur de la Serbie (qui elle-même faisait partie de la Yougoslavie) depuis 1945. En 1968, elle devint la Province autonome socialiste du Kosovo ; et en 1974 la nouvelle constitution lui donne plus d'autonomie administrative. Pendant les années 1980, la montée du nationalisme en Serbie, fit que les privilèges qu'avait le Kosovo diminuèrent peu à peu, jusqu'à disparaître quasi-complètement (notamment avec le président Slobodan Milošević entre 1989 et 1997). En réponse à ceci, l'Assemblée du Kosovo déclara le 2 juillet 1990 l'indépendance du Kosovo (indépendance seulement reconnue par l'Albanie). L'État Serbe déclara l'état d'urgence, et mit en place de strictes normes de sécurité. L'État réprima violemment plusieurs manifestations d'Albanais au Kosovo.



Carte des pays de
L'ex-Yougoslavie
(source : geographicguide.com)

Les guerres de Yougoslavie commencèrent en 1991, mais c'est qu'à partir de 1996 que l'Armée de libération du Kosovo UCK (groupe Rebel Albanien) joue un vrai rôle dans la guerre. Le président Serbe Milošević demanda la déportation de la population Albanaise du Kosovo (90%), puis son élimination pendant 1998. Il y eu plus de 100 000 disparus et 700 000 déplacés. L'OTAN intervient "au nom des droits de l'homme" le 24 mars, 1999 avec les premiers bombardements contre la Serbie. L'OTAN emporte une victoire militaire le 3 juin, 1999, quand les Serbes se retirent du Kosovo.

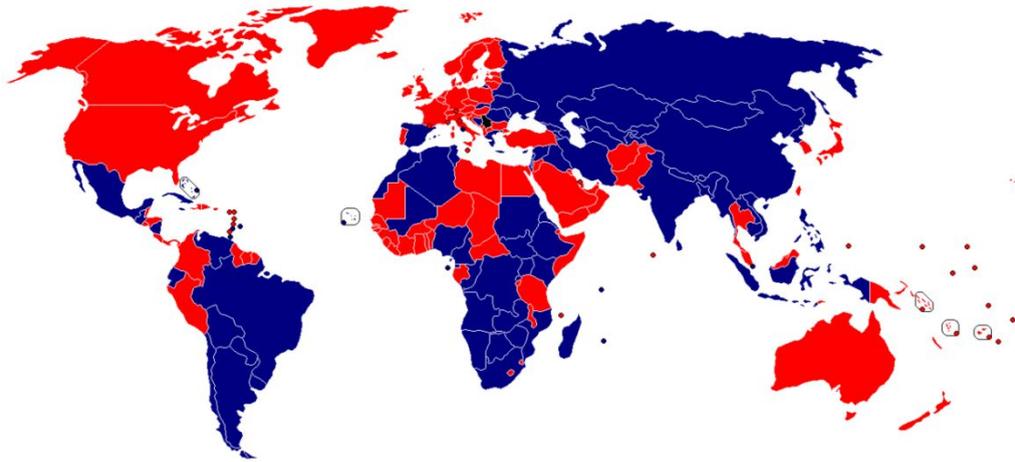
Après la fin de la guerre, le Conseil de Sécurité de l'ONU adopta la résolution 1244, dans laquelle il interdit à l'État Serbe d'intervenir au Kosovo, et dans laquelle on instaure une administration provisoire de l'ONU (le MINUK).

10 ans après la guerre, le 1er février 2008, la Déclaration d'indépendance du Kosovo fut proclamée unilatéralement par l'Assemblée du Kosovo mais les 11 représentants des minorités serbes boycottèrent la session. La légalité de la déclaration fut débattue par la Serbie, qui emmena en octobre 2008 le procès à la Cour internationale de justice. Celle-ci déclara le 7 août 2010 que la déclaration ne rompait aucune loi internationale.

Peu de temps après la déclaration de la cour internationale de Justice, l'ONU écrira une résolution visant à développer le dialogue entre la Serbie et le Kosovo : la Résolution 64/298 adoptée par l'Assemblée générale le 9 septembre 2010 déclare que le « dialogue serait en soi un facteur de paix, de sécurité et de stabilité dans la région et aurait pour objet de favoriser la coopération, d'avancer sur le chemin menant à l'Union européenne et d'améliorer les conditions de vie des populations. » Ce dialogue aboutit aux accords de Bruxelles, encadrés par l'UE, du 19 avril 2013, dans lequel les deux nations accepte une normalisation de leurs relations (accepte, mais ne signent pas de garantie).

Le Kosovo n'est pas actuellement membre de l'ONU. Pour le devenir, il doit obtenir le soutien de 9 membres du Conseil de Sécurité sur les 15, avec l'avis favorable des 5 membres permanents, puis obtenir à l'Assemblée générale un avis positif à la majorité des deux tiers (des 193 membres). Le Kosovo est actuellement reconnu par 3 membres permanents du conseil de sécurité et par 109 pays membres de l'ONU.

Le Kosovo n'est pas reconnu par l'Union européenne en raison de l'opposition de plusieurs de ses membres (Espagne, Grèce, Chypre, Slovaquie et Roumanie). Certains États, membres de l'Union européenne ou de l'OTAN, la refusent par crainte de légitimer des volontés séparatistes sur leur propre territoire, c'est le cas notamment de l'Espagne.



La reconnaissance du kosovo dans le monde

- Serbie
- États qui reconnaissent le Kosovo comme partie intégrante de la Serbie
- États qui reconnaissent le Kosovo comme État indépendant (wikipédia)

« Territoire non autonome » pour l'ONU: Le Sahara occidental, un cas non-résolu

L'indépendance du Sahara occidental date de 1976 : il était sous l'administration espagnole avant cela. Cependant, il n'a pas toujours été reconnu comme un état autonome. Les conflits violents dans le Sahara occidental émergent depuis son indépendance en 1976. Le Maroc ne reconnaît pas cet état tandis que l'Algérie le soutient : ceci a donc causé plusieurs affrontements aux alentours du milieu des années 70 entre ces deux états. Le Sahara occidental est un territoire recherché pour ses ressources. C'est une zone propice à l'exploitation l'énergie éolienne et l'on y trouve beaucoup de produits agricoles, du sel et surtout, du pétrole.

La guerre de la République arabe sahraouie démocratique se termine en 1991 Le Maroc contrôle 80 % du territoire avec l'appui du conseil de sécurité, qui organise un cessez-le-feu (Minurso). De plus, le mandat Minurso permettrait aux sahraouis de voter un référendum pour l'indépendance. Or, la Minurso est devenue une épée à double tranchant. Le mandat est renouvelé chaque année par le conseil de sécurité, mais la résolution datant 1991 n'a que été appliquée à moitié : le référendum pour l'indépendance ne s'est pas encore porté. Aujourd'hui, le Sahara Occidental figure sur la liste des territoires non autonomes pour l'ONU (Le site est dans la bibliographie), et le cessez-le-feu est toujours en place. L'action de l'ONU a stabilisé le conflit, mais ne l'a pas encore solutionné.

L'inexistence de l'autonomie du Sahara occidental est transcrite par les cartes de l'Afrique du Nord :



CARTE 1)

La frontière entre le Maroc et le Sahara Occidental est présente. Or, elle est en pointillée, qui représente l'enjeu politique du territoire.

Source :



CARTE 2)

La frontière entre le Maroc et le Sahara occidental n'est pas présente. Ici, le Sahara occidental n'est pas reconnu comme un territoire autonome.

Cette carte provient du site officiel du Royaume de Maroc :

Indépendance comme solution de paix : le cas du Sud Soudan

La République du Soudan du Sud est un pays dont l'indépendance est venue avec une reconnaissance immédiate par la communauté internationale, mais dont les tensions subsistent quant au tracé définitif de la frontière.

Les tensions entre le nord du Soudan, à majorité musulmane, et le sud à majorité chrétienne et animiste, sont apparues au lendemain de l'indépendance du Soudan anglo-égyptien proclamée en 1956. En effet, le gouvernement central de Khartoum revint sur les promesses d'autonomie au sein d'un État fédéral qu'il avait faites aux populations de la région. Une mutinerie d'officiers sudistes déclencha la première guerre civile soudanaise qui dura 17 ans, de 1955 à 1972. Ce premier conflit prit fin à la suite des accords signés à Addis-Abeba en Éthiopie, qui accordèrent finalement au Soudan du Sud un certain degré d'autonomie.

En 1969, le colonel Gaafar Nimeiry prend le pouvoir par un coup d'État. Il décide en 1983 de remplacer le droit pénal par le droit musulman (dans lequel le droit se mêle à la théologie). Ce fut l'élément déclencheur de la seconde guerre civile qui durera de 1985 à 2005. La rébellion était menée depuis le début par l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS). Elle était largement soutenue par les États-Unis. Cette deuxième guerre civile eu un bilan de deux millions de morts recensés et déplacement de quatre millions de civils. Un cessez-le-feu fut signé en 2002, et consolidé trois ans plus tard, le 9 janvier 2005, par un accord de paix signé à Naivasha, au Kenya. Cet accord donnait au Soudan du Sud une grande autonomie pendant 6 ans, au bout desquels les habitants devaient voter un référendum sur l'indépendance

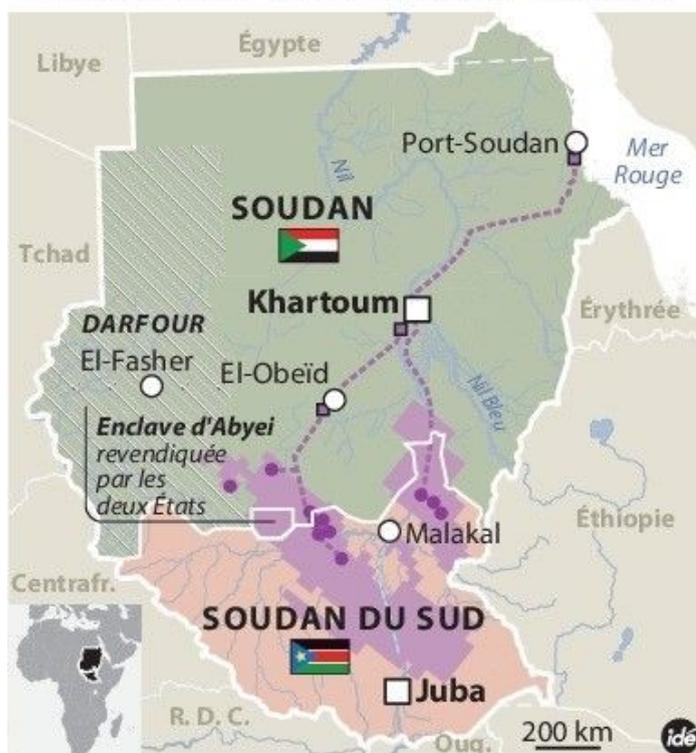
Le référendum sur l'indépendance s'est tenu du 9 janvier 2011 au 15 janvier 2011. Le taux de participation était évalué à plus de 80 % des électeurs inscrits, avec un « oui » gagnant par 98,83 % et un faible « non » de 1,17 %.

Une semaine après son indépendance, le 14 juillet 2011, Joseph Deiss, président de l'Assemblée des Nations unies déclare, après un vote par acclamation, que la République du Soudan du Sud est officiellement le 193^e état membre de l'ONU.

Les enjeux de l'indépendance du Sud Soudan ne sont pas que ethniques et religieux, mais aussi économiques. Soudan avant la sécession était le sixième exportateur de brut du continent africain avec près de 500.000 barils par jour. Mais les richesses sont mal réparties sur le territoire: le Sud détient près des trois quarts des champs pétrolifères et le Nord, toutes les infrastructures. Le Soudan du Sud a hérité de la majorité des réserves pétrolières connues du Soudan d'avant la partition, mais reste tributaire des oléoducs du Nord pour exporter. Les frais de passage payés sont essentiels à l'économie soudanaise. Soudan du Sud juge, que le Soudan lui impose des taxes trop élevées pour utiliser son pipeline.

Le pétrole, source de tensions

■ Zones pétrolières ● Puits --- Pipelines ■ Raffineries



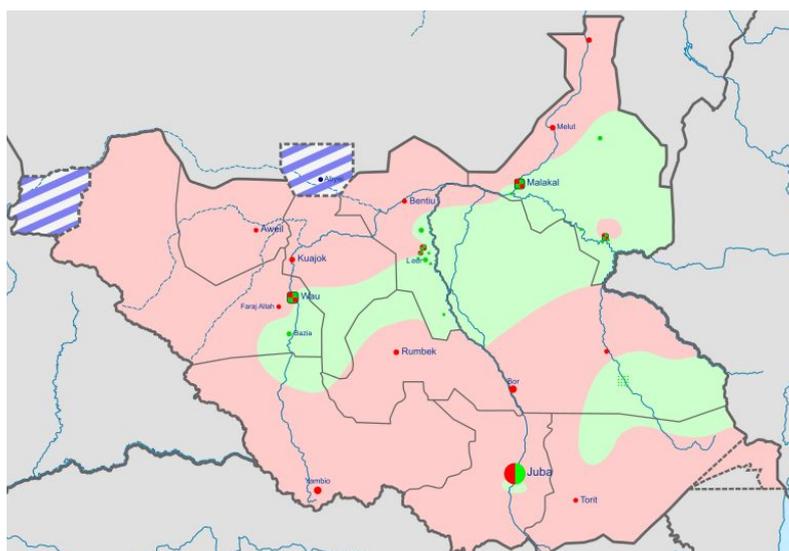
Pétrole source de tensions (source : LaCroix)

La région d'Abyei, petite région située dans la frontière entre les deux pays (et riche en pétrole) est depuis de l'indépendance du Sud Soudan, encore disputée entre le Soudan et le Soudan du Sud . Le 27 juin 2011, Le Conseil de Sécurité, dans sa résolution 1990, a crée la FISNUA (Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abiyé) : cette mission temporaire (mais qui se proroge depuis 2011) a le rôle de contrôler la zone frontalière de tension entre le nord et le sud et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. La mission est autorisée à faire usage de la force pour protéger les civils et les travailleurs humanitaires dans la zone d'Abiyé.

L'indépendance du pays en signifie pas la paix immédiate.

Le 15 décembre 2013, une guerre civil éclata au Sud Soudan : celle-ci, qui n'est pas encore terminée, oppose le partisans du président Salva Kiir et ceux du vice-président Riek Machar. Les deux étaient partie du *Mouvement populaire de libération du Soudan*, groupe qui mena à l'indépendance d pays.

La guerre a un fond ethnique :d'un côté les Dinkas (ethnie majoritaire de Salva Kiir) et de l'autre les Nuers (ethnie de Riek Machar). Mais il n'est pas difficile de déduire la cause principale du conflit : les groupes rebelles (les partisans de Riek Machar), ont occupé les principaux gissement de pétrole dès le début de la guerre.



Carte montrant la situation du Sud Soudan, en vert, les territoires contrôlés par les rebelles ; en rouge, les territoires contrôlés par le Gouvernement et en bleu les territoires disputés par le Soudan et le Sud Soudan (crédit : wikipédia)

**

L'autodétermination des peuples n'est donc pas toujours facile. Si l'autonomie du Québec ou le cas du Groënland témoigne que les solutions pacifiques, dialoguées et démocratiques sont possibles, les cas du Kosovo, du Sahara occidental, ou du Sud Soudan montrent que les revendications à l'autodétermination peuvent entraîner de lourdes violences. De plus, il apparaît que les tensions subsistent malgré les accords.

Assurer le droit à l'autodétermination sans engendrer de conflits ni provoquer un éclatement géographique généralisé. Telle sera votre tâche au sein de la 4^e commission. Nous vous rappelons la dimension concrète de vos débats. Chaque ligne des résolutions adoptées aura une incidence au sein des conflits nationalistes en cours. Or, nous touchons ici à un domaine particulièrement explosif.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions à travers les courriels suivants : tadeomastrelles@gmail.com et tristan.castelain@gmail.com

GLOSSAIRE

Ethnie : Groupement humain qui possède une structure familiale, économique et sociale homogène, et dont l'unité repose sur une communauté de langue, de culture et de conscience de groupe.

Peuple: voir 1a)

Nationalisme: Mouvement politique d'individus qui prennent conscience de former une communauté nationale en raison des liens (langue, culture) qui les unissent et qui peuvent vouloir se doter d'un État souverain.

Indépendance : Situation d'une collectivité dotée sur le territoire où elle vit d'organes non subordonnés aux organes d'une autre collectivité. (L'indépendance politique s'exprime juridiquement par la souveraineté étatique interne et internationale.)

Autonomie : Situation d'une collectivité, d'un organisme public doté de pouvoirs et d'institutions leur permettant de gérer les affaires qui leur sont propres sans interférence du pouvoir central.

Fédéralisme : système d'organisation, d'administration et de gouvernement dans lequel l'État est organisé en fédération et partage avec les États dits fédérés les diverses compétences constitutionnelles : législatives, juridictionnelles et administratives.

Bibliographie

Histoire générale du XX^e siècle. 3, expansion et indépendances : 1950 - 1973, Bernard Droz et Anthony Rowley, éditions Seuil, 1987

www.agirledroit.org/IMG/pdf/CETIM_droit_a_l_autodetermination-2.pdf droit à l'autodétermination

<http://www.operationspaix.net/109-resources/details-lexique/societe-des-nations-sdn-.html>
Informations sur la SDN

<https://www.peacepalacelibrary.nl/pmfiles/S24-48-005.pdf> Pacte de la SDN

http://www.memoireonline.com/04/15/9016/m_Reflexions-sur-la-fonction-consultative-de-la-cour-internationale-de-justice-CIJ12.html Historique du droit à l'autodétermination

www.lemonde.fr/revision-du-bac/annales-bac/histoire-terminale/la-decolonisation-et-ses-consequences-1945-fin-des-annees-1980_t-hrde124.html Décolonisation

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx> Résolution 2200

<http://www.un.org/fr/decolonization/declaration.shtml> Résolution 1514

<http://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2011/03/Les-révolutions-et-le-principe-de-non-ingérence.pdf> Principe de la non ingérence.

https://en.wikipedia.org/wiki/2008_Kosovo_declaration_of_independence#cite_ref-6 Déclaration d'indépendance du Kosovo

http://www2.istp.org/StudentsCorner/StudentsCorner2004_2005/8th/genocide/KosovoAmelieTaraClaire/Web/HTML/genocidekosovo.html Guerre du Kosovo

http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/12/30/les-droits-des-sahraouis-doivent-etre-respectes_4340962_3232.html Droit des Sahraouis

<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs43059> informations sur le Québec

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-1.html> Constitution de 1867

<http://naalakkersuisut.gl/en> Site du Groenland (Cliquez sur le bouton avec le drapeau anglais pour pouvoir lire...)

http://www.stm.dk/_p_12712.html “The Greenland Home Rule Act”

http://www.stm.dk/_p_13090.html “Self-Government Act” du Groenland

<http://www.nouvelle-europe.eu/quitter-l-europe-le-cas-du-groenland>

<http://www.un.org/fr/events/nonselfgoverning/nonselfgoverning.shtml> +

<http://www.un.org/fr/decolonization/nonselfgov.shtml> La liste des territoires non autonomes de l'ONU

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minurso/background.shtml>

L'histoire du Sahara occidental depuis le cessez-le-feu

https://fr.wikipedia.org/wiki/Soudan_du_Sud Soudan du Sud

<http://www.memoireonline.com/03/15/8980/L-enjeu-geostrategique-dans-l-instabilite-au-Soudan-du-sud.html> Sur l'insatblilité politique au Sud Soudan